

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0121

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIRS POUR RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU GRDF AU DROIT DU 258 RUE HENRI MENIER À NOISIEL (77186), ENTRE LE 11 ET LE 29 AVRIL 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 23 mars 2022 de la société ECR, sise 5 rue Gay Lussac à CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94430) chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur trottoirs pour le renouvellement du réseau gaz au droit du 258 rue Henri Menier à NOISIEL (77186), pendant 10 jours entre le 11 et le 29 avril 2022 inclus.

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser 4 places de stationnement sur le côté opposé de la zone de travaux rue Henri Menier à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ECR, sise 5 rue Gay Lussac à CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94430), est autorisée à procéder à des travaux de terrassement en vue de renouveler le réseau gaz au droit du 258 rue Henri Menier à NOISIEL (77186), pendant **10 jours** entre le **11 et le 29 avril 2022 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par alternat manuel, régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux. Il sera utilisé des ponts lourds et légers pour rétablir les circulations normales entre chaque jour de travail.

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours et aux bus sera obligatoirement maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0121

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur trottoirs pour renouvellement du réseau GRDF au droit du 258 rue Henri Menier à Noisiel (77186), entre le 11 et le 29 avril 2022 inclus. » (2)

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 5 : La circulation piétonne durant toute la durée des travaux, sera basculée de l'autre côté de la voie. Une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 7 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 8 : La neutralisation de 4 places de stationnement pour faciliter la circulation des bus sera effectuée et placée sous la responsabilité du bénéficiaire. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48h avant le début du chantier.**

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services
- La Société ECR,
- L'Entreprise GRDF,
- La RATP,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage, ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0121

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur trottoirs pour renouvellement du réseau GRDF au droit du 258 rue Henri Menier à Noisiel (77186), entre le 11 et le 29 avril 2022 inclus. » (3)

Fait à Noisiel,

